

PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR AN :

DÉPARTEMENT, six mois. . .	7	»
REMIREMONT, six mois. . .	6	50
FRANCE, un an.	15	»

ANNONCES

La ligne :	Judiciaires.	40	c.
	Ordinaires.	20	c.
	Réclames.	25	c.

LE PEUPLE VOSGIEN,

LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT LES

MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRIER, rédacteur-gérant, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

On s'abonne hors d'Épinal : — à *Rambervillers*, chez le citoyen MÉJEAT, limonadier; — à *Bruyères*, chez le citoyen HENRI CLAUDEL; — à *Mirecourt*, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE; — à *Dompaire*, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à *Saint-Dié*, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à *Gérardmer*, chez le citoyen GUERY, notaire; — à *Remiremont*, chez le citoyen MOUËRS, imprimeur; — à *Neufchâteau*, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier; — à *Corcieux*, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

APOSTASIE.

Je demande que notre République soit un régime d'ordre, DE LIBERTÉ ET DE DROIT, ET NON UN RÉGIME DE DESPOTISME ET D'ARBITRAIRE.

..... Il faut que TOUS PUISSENT MANIFESTER HAUTEMENT, FRANCHEMENT leurs sentiments, leurs opinions, leurs croyances; que tous puissent travailler par LA PAROLE, PAR LA PRESSE, par tous les moyens de loyale propagande, à répandre ces sentiments, ces opinions, ces croyances, à leur gagner les cœurs, à leur conquérir les consciences.

Partout où je vois cette large expansion de l'âme humaine acceptée et garantie, là je vois la liberté; PARTOUT AILLEURS JE N'APERÇOIS QUE LA DICTATURE, exercée par la foule ou par un seul, mais toujours hâssable sous quelque forme qu'elle se déguise, de quelques spécieux prétextes qu'elle se recouvre.

Louis BUFFET.

(Profession de foi du 26 mars 1848.)

Remiremont, le 8 Mai 1850.

Pendant bien longtemps, pendant des siècles, le peuple a désespéré en quelque sorte de lui-même et de son avenir.

Elevé à l'école de la résignation, d'une résignation abrutissante, il en acceptait aveuglément toutes les leçons, si impitoyables qu'elles fussent, tous les ridicules préjugés.

Egaré par eux et habitué qu'il était à regarder le règne du mal comme imprescriptible, comme éternel et de droit divin, il s'y soumettait sans murmurer. Il naissait, il vivait, il mourait dans le servage : il courbait son front sous le joug, sans même songer à le secouer : le servage pour lui était de droit divin.

Il naissait, il vivait, il mourait dans l'ignorance, en proie toute sa vie et même après sa mort à tous les égarements de l'erreur à toutes les déceptions de la vie et de l'hypocrisie; il avait foi dans ses prêtres comme dans

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

MADAME DE SILVEYRA (1).

SUITE *

Il rentra chez lui, il était sombre. Ses rêves heureux à peine formés; s'évanouissaient déjà. Il venait de sauver encore une fois la vie de M^{me} de Silveyra, et elle en avait paru irritée, comme si la reconnaissance pesait à son cœur; sa voix avait été sèche et âpre, ses paroles cruelles, son regard incisif et froid. C'était le prix de son amour, de son dévouement. Et pourtant il ne songea pas à se plaindre; ne l'avait-elle pas prévenu la veille? C'était un pacte fait entre eux; il lui avait donné le droit de le torturer à son gré : ce jour-là même, elle avait usé de son droit. Mais elle lui avait permis de la revoir, et ce bonheur effaçait le reste. Ne l'avait-elle point dit : elle était la fleur dont le parfum enivre et tue : Robert s'enivrait sans vouloir songer au poison que devait receler le calice.

(1) La reproduction de ce roman est formellement interdite à tous les journaux qui n'ont pas traité avec la correspondance littéraire de M^{me} Clémence LALIRE.

* Voir les n^{os} des 50 mars, 3, 6, 10, 12, 19, 24, 26 avril et 1^{er} mai.

ses Rois : comme la servitude du corps, la servitude de l'âme était pour lui de droit divin.

Il acceptait la ligne de démarcation que tous les heureux de la terre avaient tracée entre eux et lui, simple qu'il était, il s'était persuadé à lui-même, sur leur parole, qu'ils étaient faits, eux, pour dominer, lui pour servir; eux pour jouir, lui pour fournir par son travail à leurs jouissances; eux pour ne marcher qu'entouré de luxe, lui pour aller en haillons; eux pour devenir hommes, lui pour rester brute.

Ce n'est que bien tard que ce peuple a enfin ouvert les yeux à la lumière, et reconnu de qui depuis si longtemps il avait été la victime obéissante et résignée.

Ce n'est que bien tard que le peuple a fait entendre contre l'exploitation dont il était l'objet, un cri de protestation.

Mais aussi quel cri formidable et retentissant ! Il domine et dominera longtemps encore tous les bruits de la terre. Puissante comme celle de Dieu, cette voix a déjà soulevé bien des tempêtes et jonché le sol de bien des débris.

Elle ne s'apaisera qu'au jour de la justice, alors que, pour tous les hommes, pour tous les peuples, il ne s'agira plus que de couronner la faite splendide du libre édifice de l'égalité, solidement assis sur ses bases.

Organisation cantonale.

Dans un article intitulé : *Ce que nous voulons*, (19 janvier), nous avons exposé notre pensée sur la nécessité immédiate de quelques réformes fondamentales sans lesquelles la démocratie ne peut être qu'un nom. Nous avons cité la création d'une banque cantonale, la réforme de l'impôt, une loi sur l'instruction publique, l'application du suffrage universel aux principales fonctions sociales, et enfin l'organisation administrative par cantons.

Cet exposé ne peut suffire à nos lecteurs pour qu'ils se pénètrent bien de l'importance de pareilles lois, et à nous-mêmes pour ne point laisser aux mal intentionnés une occasion de travestir nos idées ou de nous accuser d'impuissance et d'incapacité devant l'urgence évidente où nous sommes de reprendre presque une à une les lois constitutives de notre société. Le règne de la démocratie s'avance; pour ne plus se laisser surprendre, elle doit se trouver en quelque sorte armée de son code de

A trois heures, il était dans le salon de Dolorès ; il la vit alors sous un aspect tout nouveau. Ce n'était plus sa poétique création, la fée ravissante et terrible; c'était la femme du monde noble, du monde élégant. Coquette, spirituelle et rieuse, discutant les futilités de la mode, se plaisant à ces jeux d'esprits, creux et vides, où le mot danse sur la pointe d'une aiguille.

Un cercle l'entourait; elle en était la reine, mais la reine mortelle, avec ses petites passions, les petites questions de vanité et de préséance féminine, son coup de griffe acéré contre d'autres femmes jeunes et belles. Robert vit avec douleur l'idole descendre de son piédestal.

Ses regards ne quittaient pas Dolorès. Un seul instant l'attention se détournait d'elle; un papillon de la pensée occupa le cercle. La jeune femme se tut, et dans ce court instant de repos, son front se plissa légèrement, son regard pesa froid et railleur sur ceux qui l'entouraient; un sourire de dédaigneux mépris entrouvrit ses lèvres minces.

Robert respirait.

Il s'approcha d'elle et murmura :

— Vous faites comme la prêtresse antique qui descendait de son trépied, et traduisait le langage des dieux en langue vulgaire, pour être comprise de la foule.

lois, quand elle reparaitra souveraine et libre. Il faut que chacun apporte son concours à cette grande œuvre et que tous se trouvent prêts de cœur, de sentiments, et surtout d'idées et de principes, avec une foi commune.

Nous venons donc, humbles pionniers de la démocratie, aider aux efforts multipliés de tous pour nous délivrer des liens monarchiques qui nous enserrèrent encore. Nous entrerons dans l'examen détaillé des réformes que nous n'avions fait qu'indiquer et, comme nous l'avons dit, comme nous le répétons encore, nous ne nous lancerons point dans l'utopie, c'est-à-dire dans les champs de l'idéal, nous resterons dans le domaine du possible. Fidèles aux grands enseignements du passé, nous prenons au peuple lui-même ses propres idées, au progrès sa loi; nous n'imposons rien, nous discutons, en un mot, avec tous, afin que ce soit par tous que l'avenir se dégage pacifiquement d'un présent intolérable pour tous.

L'impossibilité d'une administration sérieuse en France a sa source dans notre constitution administrative. Tant qu'elle restera ce qu'elle est aujourd'hui, on n'aboutira qu'à continuer le désordre, qu'à grever le budget d'une manière improductive, sans donner la vie, la liberté à la majorité de la nation; on tiendra toujours les citoyens dans l'isolement, dans l'ignorance, dans la dépendance et dans la misère.

C'est pourquoi, en entrant dans la discussion des lois vraiment organiques dont nous parlions, nous commencerons par l'organisation cantonale, qui consiste, pour le dire dès l'abord en un mot, à transporter du chef-lieu de sous-préfecture, au chef-lieu de canton, l'administration et toute la vie politique et sociale, qui est totalement absente, et à y réunir en un centre commun d'action, de travail et de solidarité des forces isolées, dispersées dans les communes rurales.

Ce mode d'administration a déjà été tenté, comme nous le montrerons plus tard, mais les révolutions l'ont empêché de se maintenir. Aujourd'hui la situation présente, démontre la nécessité d'y revenir; l'idée en devient tous les jours de plus en plus vulgaire; il est donc urgent de l'étudier mûrement.

Si avant de nous occuper des questions de banque, d'impôt, de justice, d'instruction publique, nous recherchons cette organisation nouvelle, c'est que, selon nous, elle est la base de toute administration; les finan-

— La comparaison est trop ambitieuse, dit Dolorès, en se tournant vers le jeune homme. Voyez-vous, Robert, je n'ai jamais compris, moi, la distinction de rang, de nom, de fortune. Dieu nous jette au hasard en ce monde, et le vent du hasard nous pousse dans un berceau armorié d'une noble maison, ou sur la paille d'une pauvre demeure, ce que le hasard ne donne pas, c'est l'intelligence, c'est le génie. Eh bien, à mes yeux les hommes passent leur vie à graver l'échelle de l'intelligence pour se rapprocher de Dieu; c'est l'échelle de Jacob. Ceux de nous qui monte un peu haut s'absorbent et vivent dans la contemplation du but; ils sont seuls ou presque seuls; et s'ils veulent un moment se laisser distraire par la plebe qui s'agit à leurs pieds, ils faut bien qu'ils redescendent puisqu'ils ne peuvent la faire monter jusqu'à eux.

— Et vous, qui daignez descendre ainsi vers les pauvres de l'intelligence, vous qui les prenez en pitié parce qu'ils sont sourds et aveugles, êtes-vous pour tous aussi généreuse? Descendez-vous vers les cœurs qui souffrent, comme vous descendez vers les esprits qui bégayaient?

— Pour qui parlez-vous?..

— Pour qui donc voulez-vous que je parle si ce n'est pour moi?

— Bon! vous êtes sur le même échelon que moi, ce n'est pas la peine de me déranger.

ces, l'enseignement, la justice, toutes les directions, tous les fonctionnements des forces publiques, dont elle est comme le pivot et le centre, sont les rouages qui forment l'ensemble du mouvement administratif.

(La suite au prochain numéro.)

Associations ouvrières.

Dans un grand nombre de villes où les ouvriers nombreux comprennent la puissance de la solidarité, ils ont fondé entre eux des associations qui, ayant eu primitivement pour but de faire jouir les travailleurs des bénéfices que font les gros entrepreneurs, en leur procurant à meilleur marché les denrées ou les produits du travail, ont fini par séduire les indifférents, les ont attirés à elle et leur ont fait comprendre la nécessité de les soutenir et de les propager. Tout les jours il s'en forme de nouvelles, même dans les communes rurales.

A Autrecourt a eu lieu dernièrement la seconde assemblée générale. Le compte-rendu constate que l'Épicerie sociétaire, ouverte il y a trois mois, et après avoir débité de bonnes marchandises à bon marché, a réalisé un bénéfice de 177 fr. 75 c., tous frais prélevés. Quand on sait que la somme des actions ne montait qu'à 159 fr. on est d'abord surpris d'un pareil résultat, et l'on comprend tout de suite les progrès que fait le socialisme dans nos communes rurales, quand il est mis en pratique par des citoyens probes et désintéressés.

Nous ne faisons aujourd'hui qu'appeler l'attention de nos concitoyens sur ce fait capital. Nous nous réservons de nous occuper bientôt et d'une manière complète de cette importante question, où se trouve presque toute la solution des idées sociales. Ce n'est plus un fait isolé ou confiné dans les grandes populations industrielles de Paris et de Lyon. Nous venons de citer une commune rurale; lisez encore cet article du *Republicain du Nord*:

L'arrondissement de Valenciennes ne néglige aucune des réformes sociales qui tendent à améliorer le sort des classes pauvres et augmenter le bien-être des ouvriers: le principe de l'association, si décrié depuis deux ans, va commencer à y être mis en application. Nous ne pouvons qu'engager nos concitoyens à persévérer dans cette voie, au bout de laquelle les attend le succès. Ainsi, à Saint-Amand, nous voyons une brasserie sociétaire qui a pour but de donner la bière la meilleure au plus bas prix possible; à Préseau, une sucrerie fondée par des charpentiers, maçons, ouvriers, agriculteurs, est en voie de construction. Les ouvriers qui l'édifient l'exploiteront eux-mêmes.

A Valenciennes, une boucherie sociétaire est sur le point de se monter. Les citoyens qui ont eu l'idée de cette œuvre démocratique, vendront, dit-on, au prix de revient, c'est-à-dire 35, 40 et 50 c. le kil.

Déjà à Lille, où une semblable société fonctionne, les bouchers ont été forcés de faire subir à leurs prix une forte réduction.

On lit dans l'Indépendant Belge :

Comme on devait le prévoir, les socialistes l'ont encore emporté dans Saône-et-Loire à une forte majorité. Il paraît que l'administration un peu autocratique du préfet n'a pas produit l'effet que quelques personnes bien renseignées habituellement, m'assuraient avoir été obtenu par lui. Ce qui paraît plus positif, c'est que les derniers abus du pouvoir commis à Paris y ont eu un triste écho. En résumé, il est évident qu'il n'y a guère de milieu pour l'administration entre supprimer le suffrage universel et aller à toutes les conséquences extrêmes.

— Madame, vous me traitez en gravisser d'échelle qui en est à son premier échelon; vous me flattez ou vous me raillez.

— Ni l'un ni l'autre. Si la route était libre et lumineuse, Robert, nous monterions ensemble les mains et les cœurs unis.

C'est à cette heure que vous êtes cruelle, madame, bien plus que vous ne l'étiez ce matin.

— Ce matin. — Savez-vous ce qui m'est venu en pensant à ce matin?

— Non, madame.

Eh bien, je me suis rappelé ces légendes si poétiques de mon pays. Quand les femmes naissent, disent ces légendes, comme elles sont plus faibles, plus exposées que les hommes, Dieu choisit à chacune d'elle un gardien, ange ou silphe, qui marche toujours à ses côtés, à chaque péril la couvre de son égide divine et invisible et la sauve. Eh bien, je crois que vous êtes ce gardien.

— Oh, croyez-le! et vous me laisserez sans cesse près de vous.

— C'est bien, c'est bien, c'est Dieu que cela regarde. Seulement il paraît que, par une faveur spéciale, mon gardien est visible, et je ne puis nier qu'il n'ait un aspect fort agréable.

— Votre gardien, Dolorès, c'est mon amour. C'est lui qui m'entraîne sur vos pas, qui vous montre à mes yeux

mes d'un coup d'Etat, ou changer radicalement de système; c'est pourtant le troisième parti qui sera pris probablement.

En refusant aux candidats démocrates la faculté constitutionnelle de faire des professions de foi, en attachant toute la police à leur suite, en épiait jusqu'à leur conversation dans des maisons privées, on n'a fait que multiplier leurs partisans. Nous serions heureux de voir cette leçon ainsi comprise, non pas à Mâcon seulement, mais à Paris. La compression, dont on se fait un système, ne produit pas l'ordre, mais les explosions. Il serait bien temps de s'en convaincre.

La commission dite des Burgraves s'est de nouveau réunie ce matin au ministère de l'intérieur. La formation de cette commission a eu lieu avec la plus grande simplicité. On a fait paraître au *Moniteur* le nom des membres qui composent le bureau de la réunion du conseil d'Etat, et tout a été dit.

On annonçait que la séance de ce jour avait été fort agitée. Les travaux de la commission sont, du reste, fort avancés, car le projet avait été préparé d'avance par le gouvernement, qui a voulu qu'il soit sanctionné par les chefs de la majorité.

On disait à l'Assemblée que M. Louis Bonaparte avait rassemblé huit légitimistes et huit orléanistes autour d'un Buffet. (Estafette.)

Chronique locale.

Dans le scrutin de division sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture de crédit pour les dépenses de l'expédition romaine, les votes de MM. les représentants des Vosges se sont partagés de la manière suivante :

Pour, MM. BUFFET, HOUEL, HUOT, de RAVINEL et RESAL. Contre, MM. FOREL et GUILLOT. MM. Aubry et Febvrel étaient absents au moment du vote.

SOUSCRIPTION NATIONALE,

au profit des institutrices révoquées pour cause politique. 5^e liste.

Une réunion de démocrates d'Epinal, 15 fr. — A. Ballon, avocat, 5 fr. — Thiémonge fils, 1 fr. — Verdand, filateur, 1 fr. — Un anonyme, 1 fr. — Couché, négociant, 1 fr. — Arnould frères, au Vald'ajol, 1 fr. — Grandemange, au Vald'ajol, 25 c. — Roichart, de Saulxures, 20 c. — Joseph Gurit, ouv. mécanicien, 50 c.

Total de la 5^e liste. 25 f. 95 c.

Montant des listes précédentes. 27 63

Total général. 53 f. 60 c.

On nous écrit de Brouvelieures, le 2 mai :

Le citoyen Etienne, menuisier à Brouvelieures, avait pris l'initiative d'une souscription ouverte chez lui en faveur des institutrices révoquées. Pour activer les souscriptions, plusieurs citoyens de concert avec lui prirent la détermination de placarder à la porte extérieure de son domicile, situé dans le centre du village, une affiche pour rappeler qu'une souscription était ouverte chez lui. Mais M. le juge de paix de Brouvelieures, un honnête et modéré de notre époque, aussitôt qu'il en fut instruit, envoya le garde forestier pour la garder, pendant que lui irait consulter l'arsenal des lois et circulaires qui pourraient s'appliquer à cette énorme contravention. Il arriva

quand je me crois loin de vous, qui vous jette dans mes bras quand un danger vous menace.

— Oui, mais votre amour peut devenir très-exigeant pour de pareils services.

— Oh! mon Dieu, madame, il est facile de le faire heureux. Laissez-moi voir souvent sur vos lèvres ce ravissant sourire, dans vos yeux cette douceur pénétrante qui porte en mon âme je ne sais quel ravissant bonheur...

— Taisez-vous!... on nous regarde...

Dolorès avait dit ces paroles d'une voix brève, émue, et détourna la tête. Robert s'éloigna un peu, le front radieux, la main sur son cœur pour en comprimer les battements.

Le cercle se reforma et Dolorès en devint de nouveau l'astre rayonnant jusqu'au moment où chacun des visiteurs se retira. Robert, cette fois encore, partit riche d'espérance.

M^{me} de Silveyra resta seule avec Andréa qui marchait dans le salon, le front soucieux et le regard sombre.

La divine femme redevenait mortelle. Ayant appuyé ses deux petits pieds sur les chenêts, elle suivait avec inquiétude les mouvements d'impatience qui échappaient à son muet compagnon.

— Qu'avez-vous donc, Andréa? demanda-t-elle d'une voix douce en accoudant son bras sur son fauteuil

enfin armé d'une circulaire de M. le préfet (voir cette circulaire dans notre numéro du 3 mai), et somma le citoyen Etienne, de déclarer si c'était lui qui avait placardé cette affiche, sur la réponse affirmative de ce dernier, M. le juge de paix lui déclara qu'il était en contravention avec la loi, et qu'il allait lui dresser un procès-verbal, ce qu'il a fait aujourd'hui en présence du maire de Brouvelieures et du garde forestier qui ont signé avec M. le juge de paix après lecture faite.

Notre correspondant ajoute « que M. le juge de paix qui imite parfaitement bien M. Carlier, fut un des premiers à faire son adhésion à la République lors de son avènement, il était même de ce temps-là un chaud républicain.

La loi défend en effet de placarder des affiches séditieuses, et par le temps qui court, ouvrir une souscription pour des hommes malheureux, victimes de la loi de MM. Faloux, Montalembert et *tutti quanti*, peut bien être considéré comme une provocation à la guerre civile, au pillage, au meurtre, etc., etc.

Rien n'est plus élastique que les lois pour certains hommes et dans certains cas, mais nous n'avions jamais vu, substituer un arrêté préfectoral à une loi, il appartenait à M. le juge de paix de Brouvelieures de nous donner le premier ce spectacle.

Ce n'est pas à huit jours d'emprisonnement qu'a été condamné M. Munick, propriétaire à Vittef, ainsi que par erreur nous l'avions précédemment annoncé, mais bien à 15 jours et à 200 fr. d'amende.

Comme on le voit, le tribunal correctionnel de Mirecourt n'a pas apporté autant de modération que nous nous avions d'abord supposé dans l'application de la peine.

C'est le 4 mai, anniversaire de la proclamation de la République, que M. Munich est entré dans sa prison!

On nous écrit de Neufchâteau, 4 mai 1850 :

Encore deux incendies dans nos environs, hier une maison brûlée à Saint-Ouen-les-Parey. Aujourd'hui à 11 heures 5/4, le bataillon de la garde nationale réuni sur la place de la Liberté pour célébrer le jour de la déclaration de la République, n'avait pas encore rompu les rangs, lorsqu'un cultivateur de Mont-les-Neufchâteau, arrivait au galop de son cheval, pour annoncer que le feu s'était déclaré dans cette commune.

Deux minutes après, la compagnie de pompiers avec deux des pompes de la ville courait sur le lieu du sinistre, où grâce à son zèle et à son activité, elle est bientôt parvenue à se rendre maîtresse du feu et à en préserver la maison d'école et l'autre voisine, qui sans ce secours couraient de grands dangers.

Quelques soldats du génie, de passage en notre ville et se rendant en Afrique, victimes encore, dit-on, de leur opinion démocratique, ont été des premiers arrivés dans ce village, et n'ont pas peu contribué à arrêter les progrès de l'incendie, un entre autres, dont je regrette de ne pouvoir vous donner le nom, mais qui doit être nécessairement signalé par l'autorité (qui s'était empressée de se rendre aussi à Mont et l'a remarqué), a montré un courage et une audace peu commune au milieu des flammes et sur le faite de la maison incendiée, il maniait sa hache avec une vigueur et une dextérité, du reste assez commune à l'arme à laquelle il appartient, mais que nos pompiers ne se laissaient pas de prendre pour modèle.

comme pour se rapprocher de celui qu'elle interrogeait.

— Ce que j'ai, Dolorès?... c'est que vous trahissez toutes mes espérances. Depuis près de trois mois que vous êtes venue me rejoindre à Paris rien n'est fait.

— Ah! mon oncle Andréa devient défiant.

— Non, mais vous oubliez trop.

— Je n'oublie rien, reprit M^{me} de Silveyra avec une impatience douloureuse, et si j'oubliais en vérité, chaque jour ne mettez-vous pas une sorte de cruauté à me rappeler?

— Vous vous trompez, Dolorès... ce n'est pas de la cruauté, c'est un devoir que j'accomplis. Faut-il en effet vous rappeler la catastrophe terrible...

— Non, non!... taisez-vous! s'écria Dolorès avec explosion; vous me feriez mourir!

— Allons, calmez-vous, dit Andréa avec douceur en s'approchant et en prenant les mains de sa nièce. Si je retourne ainsi dans le passé, c'est qu'un serment vous lie à lui, et que, dans notre famille, nul n'a jamais méconnu la religion du serment. C'est que je vous ai vue faillir, pauvre âme impressionnable, extrême en toute chose, et que j'ai craints...

— Quoi donc? que craignez-vous? demanda avec hauteur M^{me} de Silveyra.

— Rien, dit brusquement Andréa. Mais vous, Dolo-

» Croiriez-vous que tandis qu'un millier de citoyens accouraient en foule de 5 à 6 kilomètres, des voisins étaient assez indifférents pour regarder l'incendie, et ne pas même quitter leur charrue pour porter secours à leur voisin, dont ils n'étaient éloignés que de quelques pas! Cette indifférence coupable ne méritait-elle pas un châtement?

» La maison, entièrement incendiée, appartient au nommé Nicolas Demoncez, et n'est pas assurée, presque tout le mobilier est consumé, personne n'était à la maison quand on s'est aperçu de l'incendie, et il a fallu briser les portes pour en sauver le peu que l'on a pu. On ne sait pas encore comment le feu a pris, mais on pense que comme presque toujours il doit être attribué à la négligence dont à cet endroit les gens de campagne ne veulent pas se corriger.

Par arrêté du 30 avril dernier, M. le Ministre de l'intérieur a nommé le sieur Philippe de Golbery, juge suppléant au tribunal de Saint-Dié, membre de la commission de surveillance des prisons de cette ville, en remplacement de M. Benoit, qui a changé de résidence.

M. le préfet vient de récompenser le dévouement dont le sieur Sautrey (Georges), facteur-rural à Contrexéville, a fait preuve dans l'incendie qui a éclaté à Lignéville, le 5 du mois dernier, et où il a failli périr; une gratification a été accordée à ce généreux citoyen.

Des récompenses pécuniaires ont en outre été décernées aux sieurs Marchebois, de Frénois, et Mathieu (François), de Remoncourt, qui se sont aussi distingués dans cette déplorable circonstance.

Par décision du 25 avril dernier, M. le Ministre de l'intérieur, a accordé un secours de 80 fr. à chacun des bureaux de bienfaisance de Pary-sous-Montfort et d'Autrey.

M. le Ministre de l'instruction publique vient d'accorder un secours de 100 fr. à la sœur Alphonsine (Louise-Holzer) de la congrégation de la Providence de Portieux, institutrice privée à Saley-sur-Meurthe.

En date du 22 avril 1850, M. le Ministre vient de prévenir MM. les Préfets qu'ils aient à faire connaître à la population de leurs départements que, de concert avec la banque, il autorise les comptoirs nationaux à escompter les récépissés de farines déposées dans les magasins généraux, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mars 1848. Cette concession est faite en présence de l'abaissement excessif du prix des grains dans le but de remédier à la situation que cet état de choses fait à l'agriculture.

Ainsi donc les farines qui jusqu'aujourd'hui n'en avaient pas profité, jouiront du bénéfice des marchandises déposées dans les magasins généraux, agréées par l'Etat; les récépissés de dépôt seront admissibles par la banque de France comme troisièmes signatures, et par les comptoirs nationaux d'escompte comme deuxièmes signatures, aux termes du décret du 26 mars 1848 et de l'arrêté du même jour.

On assure toujours que l'inauguration du chemin de fer de Paris à Strasbourg (section de Metz à Nancy), dont la construction est à la charge de la compagnie concessionnaire, est irrévocablement fixée aux premiers jours de juin.

rès, songez à l'étrangeté de votre situation. Fille du gouverneur de l'Estremadure, habituée à vivre au milieu d'une véritable cour, vous venez à Paris, cachez sous un faux nom, reconnue de quelques intimes seulement qui ont une partie de votre secret, vous vous exposez à la malignité des suppositions, et la mission à laquelle vous vous sacrifiez ainsi, vous semblez l'abandonner.

— Je ne l'abandonne pas, mon plan est tracé... mais il offre des difficultés inouïes.

— Entre-t-il dans votre plan de voir chez vous, chaque jour chez vous Dolorès!... ce Robert de Jumilly?

— Oui... c'était en effet dans mon plan, seulement, je voulais l'y amener à force de ruse et d'adresse, et vous voyez... il sert nos projets... il y vient de lui-même... l'heure approche, je voue le jure.

— Vengeance différée, vengeance perdue... il fallait me laisser faire, Dolorès, et un soir, au détour d'une rue, un bon coup de poignard...

Dolorès se leva frémissante, les narines gonflées, les yeux étincelants :

— Je vous le défends, Andréa! je vous le défends!... vous ne toucherez jamais à cet homme, vous me l'avez juré... et vous savez ce que pèse un serment... D'ailleurs, de quel droit vous jetteriez-vous au milieu de cette

On écrit de Neufchâteau à la date du 29 avril :

J'ai encore à vous transmettre la nouvelle douloureuse d'un incendie considérable, survenu dans cette arrondissement, le 27 du courant.

Ce sinistre, dont la commune de Médonville a été le théâtre, a réduit en cendres douze maisons et laissé seize ménages sans abri; deux de ces maisons n'étaient pas assurées. La perte est évaluée à 55,000 fr. On ignore les causes de cet incendie, que l'on croit, néanmoins, être purement accidentel.

Le 5 mai, à six heures et demie du matin, un incendie s'est déclaré chez M. Favre, marchand-corroyeur à Epinal. Le feu s'est communiqué au séchoir rempli de matières combustibles. Sans les prompts secours que se sont empressés d'apporter la population et les pompiers d'Epinal, qu'on est toujours sûr de rencontrer faisant face au danger, nous aurions eu certainement à déplorer un bien plus grand malheur.

Les pertes éprouvées par M. Favre sont moins considérables que l'on ne l'avait supposé d'abord. On estime à 3,000 fr. la réparation des dommages occasionnés par le sinistre.

DERNIER COURRIER.

Paris, le 6 mai.

Enseignement des écoles spéciales. — M. Tamisier propose de rédiger ainsi l'art. 1^{er} de la loi relative aux écoles spéciales. Art. 1^{er}. Une retenue de 5 p. 100 sera prélevée sur les traitements d'activité de tous les fonctionnaires publics sortis à partir du 1^{er} octobre 1852 des écoles polytechniques, militaire et de marine. (Cette retenue est destinée à indemniser l'Etat des avances faites par lui, à dater du 1^{er} octobre 1850, pour l'instruction et l'entretien des élèves de ces écoles.)

Jours fériés. — M. d'Ollivier a déposé une proposition ayant pour objet de réglementer l'observation du repos les dimanches et les jours fériés reconnus par l'Etat.

Le général Rullière sommé de restituer. — M. Charras propose d'ajouter au projet de budget général des dépenses, l'article réglementaire suivant : « Attendu que le traitement du gouverneur de l'hôtel national des Invalides a été fixé à quarante mille francs par l'ordonnance du 10 janvier 1816, et maintenu à ce taux par toutes les lois de finances promulguées depuis cette époque;

Attendu qu'il a été élevé à soixante mille francs par un simple arrêté en date du 7 février 1849, qui n'a pas été publié, et dont l'existence n'a même été révélée ici à l'assemblée nationale constituante ni à sa commission du budget; attendu que cet arrêté a été rapporté par un décret présidentiel en date du 28 janvier 1850; attendu que ce décret est illégal; que M. le général Rullière, ministre de la guerre le 7 février 1849, et postérieurement au 19 mai de la même année, en est responsable, soit qu'il l'ait rendu de sa propre autorité, soit qu'il l'ait seulement contresigné; l'assemblée décide que M. le général Rullière sera tenu de restituer au trésor public la somme de 19,498 fr. indument ordonné par son ordre au bénéfice du gouverneur des Invalides, du 7 février 1849 au 28 janvier 1850.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 mai.

PRÉSIDENCE DU CIT. DUPIN, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 1 heure et 1/2. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée décide sans discussion qu'elle passera à une seconde délibération sur le projet de loi relatif aux heures de fermeture et d'ouverture des bureaux de douane.

Le président insiste pour que l'Assemblée s'occupe de

haine?... De quel droit porteriez-vous la main sur la victime que l'on m'a livrée?... On m'a dit : frappe... et je frapperai quand l'heure sera venue...

— Ah! je vous retronve, Dolorès! belle d'orgueil et d'audace, comme le jour où vous avez prononcé votre double serment. Pardon, j'ai douté de votre courage, de votre honneur; j'ai crains un moment la fatale influence de cet homme, j'ai crains qu'une passion funeste, coupable...

M^{me} de Silveyra tressaillit, et les paroles tombèrent de ses lèvres, amères et tristes :

— De l'amour! moi!... de l'amour dans ce cœur que l'on a pris tant de soins à emplir de fiel et de haine... de l'amour pour M. de Jumilly!... Mais, Andréa, ce serait un double sacrilège, vous le savez bien!... Et le jour où je me sentirai cette coupable passion au cœur, j'arracherai mon cœur pour y étouffer mon amour. — Ecoutez-moi, dit-elle d'une voix plus rapide, vous saurez pourquoi j'ai retardé mon œuvre. — Je vous ai raconté la tempête où j'ai failli périr?

— Oui.

— Je vous ai parlé d'un homme qui a risqué sa vie pour me sauver?

— Oui.

— Eh bien! cet homme, c'est M. de Jumilly! Je me

l'allocation demandée par la commission chargée de l'examen des modes perfectionnés de votation pour faire un essai.

MM. Cordier (Calvados), Baze, Rigal, Sainte-Beuve et Schœlcher donnent et demandent successivement quelques explications.

L'Assemblée vote le crédit de 50,000 fr. nécessaire pour une épreuve.

L'Assemblée achève la discussion du budget de la marine et le vote des articles.

LE CIT. NADAUD a la parole sur la discussion générale du budget des travaux publics. Vous proposez sur le budget que M. Lacrose a, avec tant de vérité appelé le budget des pauvres, vous proposez une réduction de 47 millions et vous ne proposez sur le personnel de ce ministère qu'une réduction de 7,000 fr.

Le cit. Nadaud est souvent interrompu par le président. Lorsqu'il flétrit les gouvernements qui manquent d'initiative et qui ne donnent pas de travail à ceux qui en demandent, le président s'écrie : Je ne souffrirai pas qu'on justifie le droit au travail à cette tribune, ce serait justifier le droit à l'insurrection.

Une vive agitation succède à cette interruption. Quand le silence se rétablit, le cit. Nadaud reprend le cours de ses observations.

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

Loi contre le suffrage universel. — La réunion du conseil d'Etat s'est occupé du projet de loi élaboré par la commission des burgraves contre le suffrage universel. Après une discussion animée, les membres qui y assistaient ont pris la résolution d'appuyer l'urgence. C'est le seul point sur lequel ils soient parvenus à s'entendre.

Ce matin il y a eu conseil des ministres. M. Baroche y a lu l'exposé des motifs qui doit précéder la présentation du projet. Trois ministres ont exprimés hautement une opinion défavorable à ce travail; trois autres l'ont seuls appuyé. Un instant la dissolution du cabinet a été imminente. Le président l'acceptait, et c'est même une des raisons qui l'a fait tenir M. Persigny auquel il voudrait confier la composition du nouveau ministère.

Il paraît que les membres du centre sont décidés, par peur à retirer leur concours à la loi.

On nous assure de la manière la plus positive que le général Cavaignac tenait, il y a deux jours, le langage suivant : M. Goudchaux, ancien ministre des finances, qui lui-même l'aurait approuvé : « S'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi émanant du gouvernement, directement ou indirectement et portant atteinte au suffrage universel, je fais appel à l'insurrection. »

Nous donnons cette nouvelle sous toutes réserves.

Chronique parlementaire.

C'est un grand intérêt qui est en jeu. Il ne s'agit de rien moins que de l'avenir scientifique de la France. Les riches seuls auront-ils le privilège d'arriver aux écoles polytechniques, militaires, navales, et d'en valoir les carrières qu'elles ouvrent? C'est le maintien de ce privilège que réclamait M. Baraguay d'Hilliers; et avec lui la commission Leverrier. Heureusement, grâce aux efforts des généraux Cavaignac et Lamoricière, il n'en sera pas ainsi. Le nombre des bourses ne sera pas limité au quart de chaque division, mais déterminé par le nombre des élèves admis, et que leurs moyens pécuniaires ne permettraient pas de payer pension ou demi-pension. Les militaires conservent le droit de se présenter jusqu'à l'âge de 25 ans, à la seule condition de deux années de service effectif. Enfin, les examens seront subis,

me suis demandé avec terreur si, à mon arrivée en France, Dieu me livrait le coupable, ou bien si, le faisant mon sauveur, il m'ordonnait de l'épargner?

— Folie!... et votre serment? et son crime!

— Oui, oui... je me suis dit tout cela. Mais, vous comprenez, cela sème le trouble et le doute dans l'âme. Alors je l'ai fui et j'ai pensé : — Si Dieu veut qu'il soit puni, il me le livrera de nouveau... et avant-hier il l'a jeté sur mes pas.

— Vous le voyez, dit le fanatique Andréa, Dieu commande.

— Mais ce matin, en quittant cette femme que nous avons tant cherchée, après avoir donné un triste baiser à cet enfant du malheur qu'elle élevait sans connaître sa mère; je me suis égarée dans le bois; un misérable s'est offert à moi, il m'a menacée, il a levé sur moi son baton noueux, il m'eut tuée!... Un sauveur était à mes côtés : c'était encore M. de Jumilly.

— Encore lui!...

— Oui... Eh bien! cet homme, je le hais davantage depuis que ses bienfaits semblent vouloir enchaîner ma vengeance.

— Bien!... bien!... c'est d'un noble cœur portugais Titus.

(La suite au prochain numéro.)

comme par le passé, pour l'école polytechnique, de 16 à 20 ans.

Mais voilà qu'il s'agit du transfert de l'école à Meudon. Que va décider la majorité? le gouvernement veut la maintenir à Paris. La discussion s'anime. Il est cinq heures.

Intérieur.

LOI DE PROSCRIPTION. — Pendant que la majorité se montre disposée à voter de confiance les lois les plus sévères que puissent imaginer les rancunes et les passions politiques, pendant qu'elle se prépare à revenir sur le principe de non-rétroactivité, solennellement consacré dans la séance du 20 avril, pendant qu'elle se prépare à traiter ses adversaires politiques comme les barbares ne traitaient pas leurs prisonniers de guerre et les vaincus, M. Creton, l'un des membres de cette majorité, renouvelle sa proposition, déjà repoussée une première fois et tendant à l'abrogation des lois de proscription du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848, qui pèsent encore sur les deux branches de la maison de Bourbon. Certes, ce n'est pas nous qui insulterons à des sentiments toujours respectables. Mais l'attachement sincère, le dévouement véritable, se traduisent autrement. Il n'y a rien à ajouter aux motifs politiques qui ont fait rejeter cette proposition. Nous ne ferons qu'une seule réflexion. Comment se fait-il que M. Creton et ses amis, qui se montrent si sensibles aux infortunes princières, qui trouvent que l'exil avec la liberté et toutes les jouissances de la fortune est une trop forte compensation à l'abaissement de la France, au parjure et à l'effusion du sang, comment se fait-il, disons-nous, que ces messieurs se montrent si impitoyables pour les républicains condamnés par cette justice humaine qui a jeté un voile sur les crimes de la royauté et de ses ministres?

— On a distribué aujourd'hui à l'Assemblée divers amendements au projet de loi sur la déportation, présentés par MM. Goulard et Creton.

Aux termes des amendements, dans tous les cas la peine de mort est abolie par l'art. 5 de la Constitution, cette peine est remplacée par celle de la déportation à perpétuité.

Dans tous les cas où la peine de la déportation est actuellement prononcée par le code pénal, cette peine est remplacée par celle de la déportation à temps, dont la durée sera de dix ans au moins et de vingt ans au plus.

Sont déclarés lieu de déportation, aux Iles-Marquises, la vallée de Waïthau dans l'île de Mahouata, pour l'exécution de l'art. 1^{er}, et l'île de Noukahiva pour l'exécution de l'art. 2 de la présente loi.

Les déportés jouiront de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leurs personnes.

— Au milieu des bruits de ministère qui courent, celui qui trouve le plus de crédit parmi les gens qui se vantent de connaître les projets de l'Élysée, est celui d'un ministère napoléonien comme on dit dans le langage du lieu. Le ministre Dufaure, Barrot, Lamoricière dont quelques porteurs de nouvelles avaient parlé n'a jamais eu dit-on, de chances sérieuses, et l'opposition de M. Lamoricière les aurait renversés, alors même qu'elles eussent eu quelque fondement. Si le pays ne devait pas payer les frais de cette comédie, nous ne serions pas fâché pour notre compte d'assister au spectacle plein de gaieté que ne pourrait manquer de donner un conseil composé d'illustrations telles que MM. Fialin, Vaudray et Briffault et *tutti quanti*.

Le ministère serait pour M. Briffault une compensation à la perte de la direction du *Napoléon* dont on le dit menacé. Si un tel titre donne de tels droits nous ne devons pas désespérer de voir arriver au pouvoir l'illustre M. Granier de Cassagnac qui refait aujourd'hui dans le *Constitutionnel* les articles du *Napoléon*. Pourquoi pas après tout?

— Voici les principaux articles du programme de la fête du 4 mai :

A dix heures, un *Te Deum* dans toutes les églises et les temples.

A deux heures, départ d'un ballon monstre place de la Concorde.

A la chute du jour, illuminations générales.

A neuf heures, trois grands feux d'artifice seront simultanément tirés : le principal devant l'arc de l'Etoile, un second

sur l'avenue de l'Observatoire, le troisième barrière du Trône.

Un des arcs de triomphe au nombre de quatre qui doivent orner la place de la Concorde; celui de l'angle sud-est, était terminé ce matin. Il est dédié aux sciences et aux lettres. Plusieurs grandes figures allégoriques en décorent le sous-bassement.

Au frontispice, on voit les figures de Bossuet, Pascal et Corneille. On lit dans les encadrements de la frise, au nombre de six, les noms qui suivent : 1^o Racine, Molière, La Fontaine; 2^o Rousseau, Voltaire, Chateaubriand; 3^o Montaigne, Descartes, Montesquieu; 4^o d'Alembert, Condorcet, Lacépède; 5^o Fénelon, Massillon, Labruyère; 6^o Buffon, Cuvier, Laplace.

— Un journal, l'*Assemblée nationale*, croit pouvoir insérer, dans son compte-rendu des réjouissances d'hier, les lignes suivantes :

« Les agitateurs ont renoncé à leurs coupables projets. La queue du parti n'a point osé fouler aux pieds la consigne. Ils ont restreint leur enthousiasme révolutionnaire dans les limites de la *Marseillaise*, des promenades par bandes sur les boulevards, et des cris démocratiques. »

Nous croyons pouvoir affirmer que, sur tous les points, l'attitude de la population a été parfaitement digne et convenable.

Samedi, 5 mai. — 10 heures. — Le *Moniteur* n'a pas paru ce matin.

La *République*, la *Voix du Peuple*, le *National* et la *Démocratie pacifique* n'ont également pas paru.

— La plupart des journaux qui ont paru sont de la plus complète insignifiance.

— La police ne se contente plus maintenant d'interdire la distribution et la vente des journaux démocratiques. Ce matin, l'un des porteurs du journal le *Pays* a été arrêté par deux sergents de ville et conduit à la préfecture. Est-ce que M. Baroche se serait décidé en fait de compression et d'arbitraire, à se servir des mêmes poids et des mêmes mesures?

— Le nombre des commis renvoyés par le magasin des *Villes de France*, pour avoir donné leurs voix à Eugène Sue, s'élève à 78. Deux seulement ont été conservés.

Extérieur.

ALLEMAGNE. BERLIN, 2 mai. — La *Réforme allemande* confirme la nouvelle que le congrès des princes est convoqué pour le 8 mai à Berlin.

Nous croyons reconnaître, au langage des journaux allemands, que la suppression de la cocarde allemande dans l'armée prussienne, annoncée si positivement, il y a quelques jours comme un nouvel indice de la politique réactionnaire du roi de Prusse, n'a en réalité d'autre importance que celle d'une mesure d'économie financière. Les soldats prussiens continuent de porter à leur coiffure de grande tenue, la cocarde allemande; mais comme l'entretien en est dispendieux on la supprimera sur le bonnet de police.

SCHLESWIG-HOLSTEIN. — On écrit de Hambourg, 30 avril : « Depuis le jour où le roi de Prusse a ordonné à ses officiers de quitter définitivement l'armée des deux duchés en leur laissant le soin d'arranger par la paix ou par la guerre leurs affaires avec le Danemark, un grand nombre d'officiers de tous grades de la plupart des états allemands offrent journellement leurs services à la lieutenance-générale; beaucoup de Polonais et de Hongrois se présentent aussi; enfin le nombre des sollicitations pour des emplois militaires dans l'armée est devenu si considérable que le nouveau général en chef se voit obligé de faire annoncer dans les journaux que les officiers nationaux munis de certificats de bravoure et de leurs opinions politiques peuvent seuls espérer être nommés dans l'armée; tous les bataillons vont être renforcés et mis sur le pied de guerre. »

DRESDEN. — Le gouvernement saxon continue à faire renvoyer par la police, hors du pays, la plupart des hommes de lettres, rédacteurs de journaux, etc., signalés par leurs tendances et leurs opinions démocratiques, et qui sont étrangers au royaume. Récemment à Leipzig, seize d'entre eux ont reçu l'ordre de quitter la Saxe sous bref délai.

ITALIE. ROME. — L'ex-député Audinot, un pape inconstitutionnel, vient d'être expédié de Florence sur la demande du Nonce. Le Pape craint les constitutionnels plus que les républicains.

GÈNES. — Le fameux César Politi, un des agents les plus excérés des Bourbon napolitain, étant venu à Gènes, a été si rudement accueilli par les réfugiés, qu'il a dû quitter la ville. Les conseils de l'Autriche, de Naples et de la Russie ont porté plainte; le gouvernement piémontais a donné l'ordre d'expulser un des plus éminents parmi les réfugiés.

La *Strega* a été condamnée pour son *Calvaire politique* à deux mois de prison et mille francs d'amende.

SUISSE. BERNE, le 1^{er} mai 1850. — A la fin de la séance d'hier, (conseil national), il s'agissait de savoir si l'affaire des réfugiés serait traitée dans la présente session.

La commission a fait connaître par l'organe de M. Kern, que le rapport demandé sur cet objet au conseil fédéral dans la session de novembre, ne lui avait pas été remis.

M. Drucef, qui assistait à la séance, a déclaré que le rapport n'était pas encore prêt.

La société de la correspondance littéraire dirigée par M^{me} Clémence Lalire, à Paris, fait un appel à tous les jeunes auteurs qui ne sont pas membres de la société des gens de lettres. Toute œuvre qui sera envoyée (*franco*) à l'administration sera lue par le comité de réception. La pureté du style, l'intérêt du drame, la moralité du sujet sont les qualités indispensables pour faire partie de la société. En première ligne des avantages que nous offrons aux jeunes auteurs, c'est une publicité immédiate dans quarante journaux de province et dont le nombre doit irrésistiblement s'accroître. Les ouvrages lus, le comité instruira les auteurs s'ils sont rejetés ou acceptés et réglera les conditions auxquelles il pourra traiter.

Bureaux, rue Gaillon, 3, à Paris.

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉRIN.

ANNONCES.

ENTREPOT DE VINS DE PAYS

DE LUCIEN CUYOT,

A EPINAL, PLACE SAINT-GOERY, 2.

PRIME OFFERTE A TOUS NOS ABONNÉS.

Rue Coq-Héron, n° 5, à Paris.

ABONNEMENTS :

Paris,

40 fr. par an

Un numéro : 20 c.

ABONNEMENTS :

Départements

Par an : 45 fr.

Un numéro : 25 c.

LA CRITIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE

DE LA LITTÉRATURE, DES THÉÂTRES, DES BEAUX-ARTS ET DES SCIENCES.

ROMANS ET NOUVELLES.

La *CRITIQUE* imprimée sur deux colonnes grand in-8°, formera, à la fin de chaque année, un magnifique volume de 832 pages.

OU LA MATIÈRE DE 50 VOLUMES DE ROMANS ORDINAIRES.

La *CRITIQUE* publie en ce moment **SOUS PONCE-PILATE, nouvelle philosophique.**

Nos abonnés auront droit à la réception de la *Critique*, pendant toute l'année 1850, pour la somme de 5 fr. 25 c.

La collection complète leur sera immédiatement adressée.

Envoyer, *directement et franco*, un mandat de 5 fr. 25 c., au Gérant de La *CRITIQUE*, rue Coq-Héron, 5, à Paris, et joindre une bande de notre journal.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

LA REPUBLIQUE.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

PARIS,

18 fr. par an.

DÉPARTEMENTS,

28 fr. par an.

JOURNAL FONDÉ LE 24 FÉVRIER 1848.

Ce Journal a pour Rédacteur en chef le citoyen EUGÈNE BARESTE, et pour collaborateur PIERRE LEROUX, LAURENT (de l'Ardèche), AGRICOLE PERDIGUIER, FRANCISQUE BOUVET, SCHOELCHER, représentants du peuple et autres économistes et publicistes distingués.

Une deuxième édition, avec supplément, paraît trois fois par semaine : les *Lundi, Mercredi et Vendredi*

UN AN, 44 fr. ; — SIX MOIS, 7 fr. 50 c. ; — TROIS MOIS, 4 fr.

ON S'ABONNE ; $\left\{ \begin{array}{l} \text{à PARIS, rue Coq-Héron, n° 5;} \\ \text{à ÉPINAL, chez M. FONFREVAY, miroitier;} \\ \text{à REMIREMONT, au Café BERTRAND.} \end{array} \right.$

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.